

D2024-10-18-02

Conseillers municipaux
en exercice : 14

Convocation en date
du :
14 octobre 2024

Affichage en date du :
14 octobre 2024

OBJET

Séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

Présents : Xavier de VOLONTAT, Éric FABRE, Patrick BONNÉRY, Francette CROS, Fabien CASSIGNAC, Georges CLAYRAC, Christiane CHORTO, Christine DAYER, Jean-Luc RAMONE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Joël POUS, Mathilde VIDAL, Christian BENSEN,

Empêchés : Pascal CROUSILLAC, Pierre LABADIE,

Procurations : Pascal CROUSILLAC à Patrick BONNÉRY, Pierre LABADIE à Éric FABRE,,

Secrétaire : Christine DAYER

DÉSFFECTATION DE L'ANCIEN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE BÂTI EN VUE DE SA CESSION

En sa séance du 20 août 2024, le conseil municipal a approuvé la cession au profit de Madame Élodie GEHIN, l'ancien réservoir d'eau potable, bien sis avenue de Talairan, cadastré A509 sur une parcelle cadastrée A1987, au prix de 10 000 €.

Dans les faits, si celui-ci est bien désaffecté depuis décembre 2020, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Dès lors, préalablement à la vente, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

- de constater la désaffectation de l'ancien réservoir en tant qu'il n'est plus utilisé pour le service public d'eau potable, ni aucun autre service et qu'il n'est pas ouvert au public ;

- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 et L 2241-1

- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1

- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

CONSTATE la désaffectation de l'ancien réservoir en tant qu'il n'est plus utilisé pour le service public d'eau potable, ni aucun autre service et qu'il n'est pas ouvert au public ;

PRONONCE le déclassement de l'ancien réservoir du domaine public

INTEGRE l'ancien réservoir au domaine privé communal.

ACCEPTE la cession, à Madame Élodie GEHIN, de l'ancien château d'eau bâti sur les parcelles cadastrées A509 et A1987, d'une contenance totale d'environ 3a 23ca, au prix de 10 000.00 euros.

PRECISE que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge du pétitionnaire (frais de géomètre, de notaire, etc.),

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout acte, contrat ou document à venir.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Le secrétaire de séance
Christine DAYER

